

Réunion du 9 janvier 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur David HECKEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

**N° CP/2012/6 - Enseignements artistiques - 3213**  
**Répartition de subventions dans le domaine de la musique**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 12 980,69 € au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, dont :

- . Collectivités : 6 295,75 €
- . Autres tiers : 6 684,94 €

- 796 981,00 € au titre de la participation aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse, dont :

- . Collectivités : 496 896 €
- . Autres tiers : 300 085 €.

Le versement de ces subventions interviendra en une seule fois dès notification.

En ce qui concerne l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, le versement interviendra sur présentation des factures acquittées certifiées, attestant l'effectivité de la dépense.

La commission permanente approuve par ailleurs le contrat d'objectifs 2012-2014 et la convention financière 2012 à intervenir entre l'Association départementale d'information et d'action musicales et chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67), et le Département.

Elle autorise en outre son président à signer ce contrat et cette convention.

Conformément aux modalités de paiement prévues dans la convention financière :

- un acompte de 75 % de la subvention est versé dès le vote du budget primitif du Département, à réception de la convention signée
- le solde de la subvention sera versé au vu :
  - . du compte-rendu financier qui fait état de l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des missions définies à l'article 4 du contrat d'objectifs
  - . des comptes annuels et du rapport du Commissaire aux comptes
  - . du rapport d'activités.

**Non participation au vote :** Monsieur Jean-Laurent VONAU

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120109-64037-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 17/01/12